

La Camping Card International (CCI)

Le 'passeport' international des campeurs

La carte CCI est acceptée comme justificatif d'identité par tous les campings participant à l'opération CCI. A votre arrivée, il vous suffit donc de remettre votre carte CCI à la réception du camping et vous gardez donc votre « vrai » passeport pour toutes les autres opérations.



Des réductions intéressantes

Votre carte CCI vous offre des réductions très intéressantes dans plus de 2.500 campings partout en Europe. Ces réductions peuvent aller jusqu'à 25 %, en pleine saison comme en basse saison. Pour un couple avec deux enfants partant en vacances 15 jours en France, la réduction peut facilement atteindre près de 40 euros.

Une assurance responsabilité civile

Avec votre carte CCI, vous pouvez faire du camping en toute tranquillité. Vous et les personnes voyageant avec vous (au total maximum 11 personnes) êtes assurés automatiquement contre les risques de responsabilité civile au camping.

Conditions d'utilisation de la carte CCI

La carte Camping Card International n'est valable que lorsque:

- la date limite de validité mentionnée sur la carte (expiry date) n'est pas expirée
- le titulaire de la CCI est membre d'un des clubs affiliés à la FICC
- vous avez apposé votre signature sur la carte CCI

En tant que titulaire d'une carte CCI, vous vous engagez à:

- respecter les règlements en vigueur sur les terrains de camping que vous fréquentez
- demander une autorisation préalable lorsque vous campez sur un terrain qui n'est pas officiellement enregistré comme camping
- toujours demander l'autorisation avant de faire un feu de camp
- ne pas abîmer les plantations et à ne pas laisser de débris
- participer de manière active au maintien de bonnes conditions d'hygiène dans le camping
- respecter l'intimité des autres campeurs et à tenir compte des heures normales de repos
- respecter le règlement intérieur du camping en question

La carte CCI vous sert de:

- pièce d'identité lors de votre inscription à la réception du camping, ce qui vous évite d'avoir à remettre votre passeport
- assurance responsabilité civile durant votre séjour dans un camping, dans un hébergement loué ou à l'hôtel
- justificatif pour avoir droit aux réductions CCI

Justificatif d'identité

La plupart des campings acceptent la carte CCI comme justificatif d'identité lors des formalités d'inscription à votre arrivée. Cette disposition n'a cependant pas force obligatoire et les gérants de campings ne sont en aucun cas obligés d'accepter la carte CCI comme justificatif d'identité.

Assurance responsabilité civile

Les clauses de l'assurance responsabilité civile sont décrites à la rubrique « Assurance responsabilité civile » (voir ci-dessous). Si vous causez un dommage à des tiers, vous devez en informer votre club par écrit, au plus tard dans un délai d'un mois après votre retour. Faites-le de la manière la plus détaillée possible. Si possible, joignez-y également les déclarations écrites de témoins éventuels. Ne signez jamais de reconnaissance de responsabilité sans l'autorisation préalable de votre club.

Réductions

La carte CCI donne droit à son titulaire à un nombre important de réductions. Ces avantages sont décrits sur le site Internet CCI. Si vous souhaitez profiter de l'une de ces offres, vous devez le signaler au préalable. Il n'est pas possible de demander la réduction a posteriori. Ces réductions ne sont valables que pour un séjour d'une durée maximale de 21 jours consécutifs. Ces réductions ne sont pas applicables aux tarifs à la saison ou à l'année.

En principe, ces offres spéciales ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles ou réductions. Les réductions mentionnées sur le site Internet sont valables toute l'année 2014, sauf indication contraire. Par « haute saison », on entend généralement : juillet-août et les longs week-ends liés à un jour férié (Pâques, Ascension, etc.). Cette règle peut varier d'un pays à l'autre, ou d'un camping à l'autre. Renseignez-vous au préalable auprès du camping en question. Les réductions sont uniquement accordées sur place par le gérant du camping. Si par hasard une offre spéciale ou réduction mentionnée sur le site Internet ne pouvait vous être accordée, veuillez en informer votre club dans les 30 jours après votre retour. Il vous sera demandé de produire les originaux des factures ainsi qu'une copie de votre carte CCI. Conservez-les donc soigneusement. Votre club prendra alors contact avec le camping en question. La liste des réductions figurant sur ce site Internet a été établie avec le plus grand soin. Dans l'éventualité où l'une de ces réductions serait modifiée du fait de circonstances indépendantes de la volonté de votre club, la responsabilité de celui-ci ne pourrait être engagée. De plus, les clubs participant à cette opération, y compris celui dont vous êtes membre, dégagent toute responsabilité pour toute faute ou erreur éventuelle. Un camping peut choisir de proposer les réductions mentionnées ici, en combinaison avec d'autres réductions. Certains campings offrent aux titulaires d'une carte CCI une réduction qui peut varier selon la période.

Perte de la carte

Conservez toujours votre carte CCI dans un endroit sûr. La perte ou le vol de votre carte CCI peut avoir des conséquences désagréables. Si malgré ces précautions, vous perdiez votre carte, signalez-le immédiatement à votre club. Votre club reste à votre entière disposition pour répondre à toute question que vous vous poseriez sur votre carte Camping Card International.

Assurance responsabilité civile

Le présent contrat d'assurance a pour objet d'indemniser l'Assuré, jusqu'à concurrence des montants spécifiés ci-après, des frais ou indemnités qu'il est légalement tenu de payer en règlement des réclamations formulées à son endroit pour tous dommages corporels ou maladies (mortels ou non) survenant pendant la période couverte par l'assurance à des personnes et/ou pour tous dommages matériels causés par un accident survenu pendant que l'Assuré fait du camping, ou séjourne en caravane, en location ou à l'hôtel, en dehors de son domicile habituel, y compris pendant la période qui s'écoule entre le moment où l'Assuré quitte son domicile pour aller faire du camping, séjourner en caravane, en location ou à l'hôtel et celle de son retour audit domicile.

Par "Assuré", s'entend ci-après: tout membre de la section de camping des Clubs ou Associations de la **Fédération Internationale de Camping, Caravanning et Autocaravanning (AISBL)**, son époux/épouse détenant une carte Camping Card International, mais également toute personne voyageant avec lui/elle dans le même véhicule privé et faisant du camping avec lui. Le nombre de personnes assurées sous la couverture d'une seule carte ne doit pas excéder 11 (onze).

Il est pris acte et convenu que, considérant que la couverture est octroyée pour 11 (onze) personnes voyageant dans le même véhicule privé, les groupes de cyclistes ne dépassant pas 11 (onze) personnes voyageant ensemble et suivant exactement le même itinéraire sont couverts de la même manière que si ces personnes voyageaient dans le même véhicule privé.

Par ailleurs, lorsqu'un membre est contraint de laisser temporairement ses accompagnants pour retourner à son domicile pendant la durée de son séjour, il peut confier la Carte (CCI) aux soins de ses accompagnants et l'assurance conserve la même validité que si le titulaire de la Carte était toujours présent.

Il est entendu et convenu que tous les autres membres des sections de camping relevant des associations affiliées à la FICC sont considérés comme des tiers aux fins du règlement des indemnités définies ci-dessous.

Période de validité de l'assurance

La présente assurance couvre toutes les demandes de dédommagement de sinistres survenant en rapport avec la CCI du membre de Club concerné, depuis sa date d'émission jusqu'à sa date d'expiration. Tout sinistre sera réglé conformément aux clauses du contrat en vigueur pendant l'année au cours de laquelle la Camping Card International a été émise.

Limites territoriales

Monde entier.

Jurisdiction compétente

L'assurance exclut toute application de la législation et les frais encourus dans le cadre d'une demande d'indemnisation aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada ou sur tout territoire où la législation des Etats-Unis d'Amérique et du Canada pourrait s'appliquer.

CONDITIONS GENERALES:

Le montant maximum d'indemnité s'élève à:

EUR 1'800'000 pour les dommages corporels ou maladie, ainsi que les dommages matériels, en ce qui concerne chaque accident ou série d'accidents provenant d'un seul et même sinistre ;

Illimité dans l'ensemble, en ce qui concerne tous les accidents survenus pendant une période d'assurance;

EUR 66'000 pour les dommages corporels uniquement, en ce qui concerne tout accident ou série d'accidents découlant d'un seul et même sinistre, causé par l'utilisation par un Assuré d'une planche à voile sur l'eau ou sur terre ou de toute embarcation sans moteur ne dépassant pas 5 mètres de longueur.

EXCLUSIONS :

La présente police de responsabilité civile **ne couvre pas** :

- 1) Les dommages corporels, ou maladie, ou dommages matériels
 - a) directement ou indirectement causés par tout véhicule à propulsion mécanique, sauf les motor-homes et caravanes motorisées ou à propulsion autonome, pour autant que lesdits véhicules soient utilisés d'une manière qui ne requière pas de couverture par la législation routière en vigueur ou tout autre couverture statutaire ;
 - b) directement ou indirectement causés par tout avion, bateau, navire, excepté par une planche à voile ou toute autre embarcation sans moteur ne dépassant pas 5 mètres de longueur, ou découlant de tout travail effectué à bord ou pour le compte de l'Assuré, du Club ou de l'Association ;
 - c) résultant d'une intoxication alimentaire ou de la présence, dans les boissons ou les aliments, de matières étrangères ou toxiques;
 - d) résultant de la pollution de l'air, de l'eau ou du sol, à moins qu'il puisse être prouvé que celle-ci est la conséquence immédiate d'un événement imprévu particulier et identifiable survenu pendant la période de l'assurance;
 - e) en cas de guerre et d'attaque terroriste :

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente assurance ou de tout avenant y afférant , il est convenu que cette assurance exclut pertes, dommages , coûts ou dépenses de quelque nature causés directement ou indirectement par, résultant de ou en relation avec une des caractéristiques suivantes indépendamment de toute autre provoquant ou d'un événement qui contribue en même temps ou dans n'importe quelle autre séquence de la perte .

(1) guerre , invasion , actes d'ennemis étrangers , hostilités ou agression (que la guerre soit déclarée ou non) , guerre civile, rébellion , révolution, insurrection , troubles civils causés quelle qu'en soient les proportions ou à un soulèvement , militaire ou usurpation de pouvoir ou

(2) tout acte de terrorisme .

Aux fins du présent avenant, un acte de terrorisme est une action, comprenant, mais n'étant pas non plus limitée à, l'utilisation de la force ou de la violence et / ou la menace de celle-ci , de toute personne ou groupe (s) de personnes , agissant seul ou au nom de ou en relation avec toute organisation (s) ou gouvernement (s) , commis à des fins politiques , religieuses, idéologiques ou similaires, y compris l'intention d'influencer un gouvernement et / ou de faire vivre le public , ou de toute partie de la population , dans la peur .

Cet avenant exclut également les pertes, dommages , coûts ou dépenses de quelque nature causés directement ou indirectement par, résultant de ou en rapport avec les mesures prises pour contrôler , prévenir, réprimer ou de quelque manière à (1) et / ou (2) ci-dessus .

Si les preneurs allèguent qu'en raison de cette exclusion , les pertes, dommages , coûts ou dépenses ne sont pas couvertes par cette assurance le fardeau de prouver le contraire sera sur l'assuré .

Dans le cas où une partie du présent avenant est jugée invalide ou inapplicable, le reste restera en vigueur et de plein effet

- f) directement ou indirectement occasionnés par, ou à cause de ou en conséquence de l'organisation de toute manifestation constituant un spectacle de grande envergure et payant (mais cela ne concerne pas les petites manifestations organisées par les campeurs aux seuls fins de divertissement ni les rallyes de camping ou de caravaning) ;
- g) directement ou indirectement causés pendant la pratique du ski.
- 2) Les dommages corporels, maladies ou dégâts matériels subis au cours de son activité professionnelle et résultant de celle-ci, par toute personne employée au service du Titulaire de la Camping Card International, en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage conclu avec ce dernier.
- 3) Les dommages matériels causés à des biens dont l'Assuré serait propriétaire ou occupant, ou dont il aurait la garde ou le contrôle.
- 4) Les dommages matériels causés par tout acte de malveillance intentionnelle commis par l'Assuré, par exemple:
 - a) dégâts causés à la terre ou aux récoltes par le passage répété de campeurs ou l'installation de tentes;
 - b) abandon sur le terrain de débris ou ordures ménagères;
 - c) dégâts causés à des canalisations d'eau, de gaz, ou à des câbles électriques souterrains.
- 5) La présente police est soumise à la Clause d'exclusion afférente à la contamination radioactive et aux dispositifs nucléaires explosibles, selon les conditions suivantes :

Ne sont pas couverts par la présente Police :

 - a) la perte, la destruction ou l'endommagement de tous biens de quelque nature qu'ils soient, ou toute perte pécuniaire, ou frais en résultant, ou toute perte afférente;
 - b) toute responsabilité civile de quelque nature qu'elle soit, causée directement ou indirectement par, provenant de, ou à laquelle auraient contribué :
 - i) des radiations ionisantes ou une contamination par suite de radioactivité provenant d'un agent énergétique nucléaire ou de déchets nucléaires quelconques résultant de la combustion d'énergie nucléaire;
 - ii) des propriétés radioactives, toxiques, explosibles ou dangereuses de tout dispositif nucléaire ou composant nucléaire y appartenant.

6) Clause d'Exclusion afférente à l'amiante 2003

Il est convenu que la présente Police exclut toute responsabilité en cas de réclamation survenue en relation avec:

- 1) le traitement, l'élimination, l'extraction, la démolition, l'entreposage, le transport et la destruction d'amiante et/ou de toute autre substance ou composé renfermant de l'amiante
- 2) l'inspection menée aux termes de la Réglementation 2002 relative au contrôle de l'amiante sur le lieu de travail

Il est en outre convenu que la présente Police exclut :

- a) toute responsabilité causée directement ou indirectement par, ou présumée comme causée par, ou induite en tout ou partie par, ou survenue en relation à l'inhalation et/ou à l'ingestion de, ou à l'existence de, ou à l'exposition à l'amiante et/ou à toute autre substance ou composé renfermant de l'amiante
 - b) toute responsabilité résultant du désamiantage d'immeubles et/ou de structures et/ou de l'élimination de toute autre substance ou composé renfermant de l'amiante, en conséquence d'une situation comportant ou présumée comme comportant des risques pour la santé
 - c) toute obligation de défendre une demande d'indemnisation ou action en justice à l'encontre de l'Assuré, fondée sur une responsabilité découlant des alinéas a) ou b) ci-dessus, ainsi que toute responsabilité des Assureurs pour les frais de défense en découlant
- 7) La présente Police prévoit une franchise de €70 pour tout dommage causé par l'Assuré séjournant en location ou à l'hôtel.

Frais et dépenses

Les assureurs conviennent de payer les frais et dépenses encourus, avec leur consentement écrit, pour la défense relative à toute réclamation faite dans les circonstances décrites ci-dessus, sous réserve toutefois que s'il se révèle nécessaire, pour régler un sinistre, de verser un montant excédant celui de l'indemnité prévue aux termes du présent contrat, les Assureurs ne sont tenus qu'à un règlement établi dans la même proportion que celle existant entre le montant de l'indemnité prévue aux termes du présent contrat pour un tel sinistre et celui effectivement versé pour régler ledit sinistre.

Demandes d'indemnité

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une demande d'indemnité aux termes de la présente police, le membre assuré doit en informer immédiatement l'association assurée (la F.I.C.C.), par écrit et avec tous les renseignements utiles. Il l'informerait également de la réception de tout avis de demande de dommages-intérêts ou de poursuites intentées contre lui-même.

En cas de sinistre, aucune reconnaissance de responsabilité, ni aucune offre ou promesse de paiement ne sera faite par l'Assuré sans le consentement écrit de l'Association ou celui des Assureurs. Ces derniers sont en droit d'assumer leur défense et d'intenter, au nom du sociétaire assuré et dans leur propre intérêt, toute action en vue d'une demande d'indemnité ou de dédommagement ou autre contre un tiers quel qu'il soit. Ils auront également toute liberté pour conduire toutes négociations ou poursuites en vue du règlement de tous sinistres. Le sociétaire assuré est tenu de fournir aux Assureurs tous les renseignements et toute l'aide que ceux-ci pourraient raisonnablement lui demander.

Toute réclamation concernant une blessure corporelle ou une maladie ou un dégât matériel doit être signalée immédiatement à la F.I.C.C..

Demandes d'indemnité frauduleuses

Si un Assuré présente une demande d'indemnité sachant que celle-ci est fautive ou frauduleuse, soit quant au montant réclamé, soit d'une autre manière, la couverture contractuelle octroyée à l'ayant droit sera supprimée.

Les assureurs se réservent le droit de demander la facture établie par le camping, l'hôtel ou l'appartement en location pour la durée du séjour.

Les questions les plus fréquentes

Comment obtenir ma CCI ?

Devenez membre d'un club elle-même membre de la F.I.C.C et vivez le camping avec nous.

J'ai réglé avec ma carte de crédit et je n'ai pas eu de réduction CCI. Pourquoi?

Dans certains cas, la réduction CCI n'est pas valable en cas de paiement par carte de crédit. Afin d'éviter toute surprise désagréable au moment du paiement, renseignez-vous au préalable auprès du camping en question.

Le camping ne nous a pas fait de réduction CCI, alors qu'il figure bel et bien dans la brochure CCI, le Guide de Campings CCI ou le site Internet CCI. Est-il possible d'obtenir quand même cette réduction?

Tout d'abord, il est important que lors du paiement vous vérifiiez que la facture qui vous est présentée tient bel et bien compte de la réduction CCI. Il est bien entendu toujours possible que vous ayez affaire à ce moment-là à quelqu'un qui pour une raison ou une autre n'est pas au courant de la réduction CCI. Si néanmoins cette réduction ne vous est pas accordée, alors que vous y avez droit, informez-nous en au plus vite afin que nous puissions prendre contact avec le camping en question. Il n'est pas possible de demander la réduction a posteriori. Adressez votre correspondance directement au club dont vous êtes membre. Vous trouverez les coordonnées correspondantes sous la rubrique Adresses.

La carte CCI est-elle aussi valable dans les pays scandinaves?

En Suède et au Danemark, tous les campeurs doivent être en possession d'une carte de camping (la CCI peut servir de carte de camping), mais certains campings de Suède n'acceptent pourtant pas la carte CCI. Dans ces cas-là, vous devez vous procurer une carte de camping suédoise. Si vous avez l'intention de faire du camping en Suède, consultez au préalable la liste des campings suédois qui acceptent la carte CCI: www.husvagnocamping.se

La carte CCI est-elle aussi valable en Italie?

De manière générale, la carte CCI est acceptée en Italie. Il est cependant essentiel pour les gérants de campings que toutes les données figurent bien sur la carte CCI. La législation italienne les oblige en effet à inscrire toutes ces données dans un registre spécial. Si votre carte CCI n'est pas complète, le gérant de camping peut refuser votre carte CCI et vous demander de lui remettre votre passeport.

Enregistrez votre CCI .

Tout d'abord, nous vous présentons les nombreux avantages de l'enregistrement de la carte CCI sur le site web:

- Les détenteurs de la CCI enregistrés sur le site reçoivent régulièrement des informations et des nouvelles concernant les réductions et les avantages qui ont été ajoutés.
- Les détenteurs de la CCI enregistrés ont accès à tout le contenu du site, y compris les informations détaillées et les coordonnées de plus de 2660 sites de camping déjà enregistrés sur celui-ci ainsi que les informations générales sur la CCI, les conditions et l'assurance.
- La nouvelle fonctionnalité "Near me" dans la rubrique "Rechercher camping" permet de toujours trouver le site de camping le plus proche - si vous êtes chez vous ou parti en vacances. Grâce aux technologies modernes et la possibilité d'avoir accès à internet partout de nos jours, nous avons décidé de ne plus utiliser les applis. A la place nous avons installé la fonctionnalité "Near me" qui fournit les dernières informations sur les campings les plus proches, sans devoir télécharger des mises à jour.
- Si un détenteur de la CCI enregistré perd sa carte ou si elle lui est volée, nous pouvons la protéger en la bloquant via le site.
- Un mois avant la date d'expiration de sa carte, le détenteur de la CCI enregistré reçoit un rappel lui donnant le temps de contacter son club afin d'obtenir une nouvelle carte.
- L'enregistrement n'est pas une obligation. Même sans enregistrement, la CCI vous donne les mêmes avantages et garanties.

Nous aimerions également vous donner quelques explications concernant la procédure d'enregistrement de la nouvelle carte CCI afin d'assurer que le processus se déroule sans problème.

Suivez les étapes suivantes:

1. Votre carte n'est pas encore enregistrée sur le site:

Cliquer sur "**Enregistrement**" en haut à droite.

Remplir le formulaire d'enregistrement et cliquer sur "**Soumettre**". Un mail vous sera envoyé afin de vérifier l'adresse mail (merci de regarder aussi dans le dossier spam).

Confirmer l'adresse mail en cliquant sur le lien.

2. Votre carte est déjà enregistrée sur le site :

Cliquer sur "**Connectez-vous**" en haut à droite.

Se connecter comme d'habitude avec l'adresse mail et le mot de passe.

Cliquer sur "**Modifier utilisateur**" et introduire le numéro de la nouvelle carte ainsi que les nouvelles dates de délivrance et d'expiration. Ensuite cliquer sur "**Soumettre**".

Le numéro de l'ancienne carte est mis dans les archives et est remplacé par le numéro de la nouvelle carte.



Votre Club:

A.S.B.L. R.3C.B. Rallye

Siège social: rue du Tultay, 22 B-4140 Sprimont

Secrétariat : rue Courte, 5 B-4030 Grivegnée

00 32 42 65 87 21 00 32 476 349 958

lodaners@gmail.com

www.rcccbrallye.com